

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 26 février 2026

OBJET : **ACTIVITE FONCIERE – 30- GRENOBLE ALPES METROPOLE (collectivité garante) – SAINT MARTIN D'HERES – Opération « GROSSETETE – zone Les Glairons » - Convention d'opération**

Délibération n°39

Le vingt-six février deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CARDIN, M. CATTIN, M. CLAPPAZ, M. CORBET, M. DESPESE, Mme MARTIN-GRAND, M. OLLEON, Mme PANTEL

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 6

M. LONGO à M. OLLEON, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET, M. MATHIEU à M. CLAPPAZ, M. MOCELLIN à M. DESPESE, M. MOREAU à M. CATTIN, M. QUEIROS à M. AMADIEU

Administrateurs absents et excusés : 1

Mme SAURAT

Jean-Luc CORBET a été nommé secrétaire de séance.

VU l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL072 en date du 02 octobre 2025, télétransmise en préfecture le 09 octobre 2025, portant sur les modalités de sortie ou de poursuite de portage pour le stock des portages fonciers déjà arrivés ou arrivant à terme en 2025,

VU la convention de portage n°2012-04 en date du 30 janvier 2012,

VU la délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 6 février 2026.

Considérant que :

- L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a acquis par acte notarié du 27 janvier 2012 un bien immobilier situé 27 rue des Glairons à Saint-Martin-d'Hères correspondant aux parcelles cadastrées AI 424 à 427,
- La convention de portage n°2012-04 est échue depuis le 27 janvier 2016,
- Le foncier se situe dans une zone d'activité économique vouée à se développer à terme au profit d'une offre nouvelle de locaux économiques accueillant une programmation mixte « activité/bureau » est envisagée, pour une surface de plancher de près de 2000m²,
- La commune de Saint-Martin-d'Hères a prévu de délibérer sur cette convention à son conseil municipal du 25 février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide la poursuite de l'opération « GROSSETETE – Zone Les Glairons » le temps que le projet de développement de l'activité économique entre en phase opérationnelle,

- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage avant 2030,
- Valide l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 1 090 386 € HT,
- Prend acte d'un paiement par la collectivité garante du prix de revient à partir de l'année 2026 selon les modalités suivantes. Ce paiement sera fractionné en 5 annuités au total :
 - 198 777 € HT en année 2026,
 - 198 777 € HT en année 2027,
 - 230 000 € HT en année 2028,
 - 230 000 € HT en année 2029,
 - 232 832 € HT en année 2030,et ce tant que la cession a un tiers prévue en année 2030 n'est pas réalisée.
- Prend acte que le bilan définitif sera établi à la cession, ainsi que le solde restant à verser à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante.

Conclusions : adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent AMADIEU